

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2020

Conseillers élus : 19 Sous la présidence de : Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en fonction : 19 Sont présents : Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Jean-Pierre HARTMANN, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY, Monsieur Sébastien FROELS, Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL, Madame Delphine REGIS, Monsieur Valentin SCHLICHTIG.

Conseillers Présents : 16

Procurations : 3 Absents excusés : Monsieur Guillaume ADAM, Madame Sonia ADAM, Madame Magali ROY. Monsieur Guillaume ADAM donne procuration à Monsieur Philippe FUCHS. Madame Sonia ADAM donne procuration à Monsieur Robert FEIGENBRUGEL. Madame Magali ROY donne procuration à Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick CERVERA.

N°: 11/2020

Certifié exécutoire,
Affiché et envoyé en
Préfecture le 15/06/2020
Le Maire,



Objet : Vote à huis clos

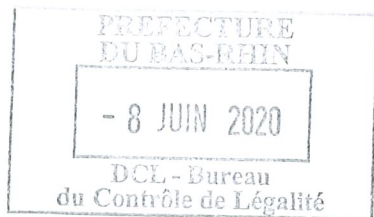
Monsieur le Maire propose en application de l'article L. 2121-18 du CGCT que l'ensemble de la séance du conseil municipal se tienne à huis clos, en raison de la configuration de la salle et de l'aménagement spécifique de la salle municipale pour permettre le respect de la distanciation sociale entre les élus, imposée par le contexte sanitaire actuel.

Le Conseil municipal ayant entendu l'explication de Monsieur le Maire,

Décide : que l'ensemble de la séance du Conseil municipal de ce jour se déroulera à huis clos.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 30 mai 2020



Conseillers élus : 19 Sous la présidence de : Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en fonction : 19 Sont présents : Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Jean-Pierre HARTMANN, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY, Monsieur Sébastien FROELS, Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL, Madame Delphine REGIS, Monsieur Valentin SCHLICHTIG.

Conseillers Présents : 16

Procurations : 3 Absents excusés : Monsieur Guillaume ADAM, Madame Sonia ADAM, Madame Magali ROY. Monsieur Guillaume ADAM donne procuration à Monsieur Philippe FUCHS. Madame Sonia ADAM donne procuration à Monsieur Robert FEIGENBRUGEL. Madame Magali ROY donne procuration à Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick CERVERA.

N°: 12/2020

Certifié exécutoire,
Affiché et envoyé en
Préfecture le 5/06/2020
Le Maire,



Objet : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission des marchés

Une commune peut désigner en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO), à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé.

En vertu de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CAO est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens, soit 214.000,00 € hors taxes pour les marchés de fournitures et services et de 5.350.000,00 € hors taxes pour les marchés de travaux, passés par la collectivité territoriale.

Sous ces seuils européens, cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une commission des marchés, librement composée par le Conseil municipal.

La CAO est investie d'un pouvoir de décision et attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée, suivant les seuils précités. Par ailleurs, elle émet des avis sur la passation des modifications supérieures à 5 % de ces marchés passés selon une procédure formalisée (article L.1414-4 du CGCT).

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la CAO est composée pour les communes de moins de 3.500 habitants, du Maire qui en est le président et de trois membres élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret. Les membres qui ont voix délibérative ainsi que les suppléants sont élus selon les modalités fixées par les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT.

La commission peut comporter des membres à voix consultative (article L.1411-5 du CGCT) que le président a la possibilité d'adjoindre en raison de leurs compétences, tels que des agents des services de la collectivité, des personnalités, le comptable public ou un représentant en charge de la concurrence.

La commission d'appel d'offres n'intervient pas en procédure adaptée. Pour ce type de marchés, l'assemblée délibérante pourra, si elle le souhaite, élire une commission dont elle fixera librement la composition et l'appellation (Commission d'ouverture des plis ou Commission des marchés) et qui ne formulera que des avis.

Monsieur le Maire propose que les membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des marchés soient élus à main levée.

Vu l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2162-24 du Code de la Commande Public (CCP),

Considérant le dépôt d'une seule liste,

Le Conseil municipal ayant entendu l'explication de Monsieur le Maire, après en avoir débattu et délibéré,

Décide : que la Commission d'Appel d'Offres est créée à titre permanent pour l'ensemble des marchés.

Décide : à l'unanimité de ses membres de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres de la commission,

Elit : les membres suivants :

- membres titulaires :

- Isabelle ESCH,
- Robert FEIGENBRUGEL,
- Geneviève CHAMPALE-ERTLE.

- membres suppléants :

- Patrick CERVERA,
- Sébastien FROELS,
- Sonia ADAM.

Note : qu'un règlement intérieur de la CAO sera adopté lors de la première réunion de la commission.

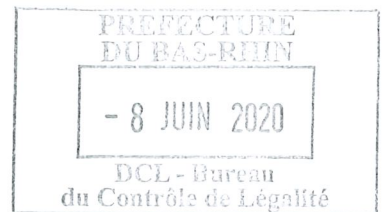
Prend acte : du fait que les éventuels jurys de concours constitués par la commune se composent en application de l'article R. 2162-24 du CCP des membres élus de la CAO.

Approuve : le fait qu'une Commission des marchés, composée des mêmes membres que la Commission d'Appel d'offres, soit également créée.

Délibération approuvée à l'unanimité.



Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 30 mai 2020



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2020

Conseillers élus : 19 Sous la présidence de : Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en fonction : 19 Sont présents : Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Jean-Pierre HARTMANN, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY, Monsieur Sébastien FROELS, Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL, Madame Delphine REGIS, Monsieur Valentin SCHLICHTIG.

Conseillers Présents : 16

Procurations : 3

Absents excusés : Monsieur Guillaume ADAM, Madame Sonia ADAM, Madame Magali ROY.
Monsieur Guillaume ADAM donne procuration à Monsieur Philippe FUCHS.
Madame Sonia ADAM donne procuration à Monsieur Robert FEIGENBRUGEL.
Madame Magali ROY donne procuration à Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick CERVERA.

N° : 13/2020

Certifié exécutoire,
Affiché et envoyé en
Préfecture le 5/06/2020
Le Maire,



Objet : Fixation du nombre de membres et désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les Conseils d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont composés pour moitié de membres élus au sein du Conseil municipal, et pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire, représentants associatifs ou de la société civile.

Le nombre maximum de membres est de huit pour chacune de ces deux catégories.

Le Conseil d'administration de la Commune comprenait jusqu'à ce jour quatre membres élus et quatre membres extérieurs. Il est proposé de conserver cette composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dont la présidence est assurée par le Maire, membre de droit : soit 9 membres.

Il y a lieu de désigner les représentants élus à cette instance, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote se déroule au scrutin secret.

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles notamment l'article L. 123-5 et suivants,

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu et délibéré,

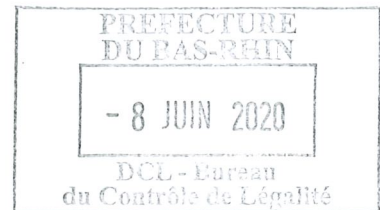
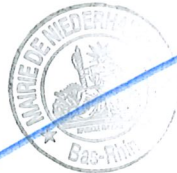
Décide : de fixer à quatre le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS.

Désigne : au scrutin de liste :
• Isabelle ESCH,
• Geneviève CHAMPALE-ERTLE,
• Sylvie REY-FEIGENBRUGEL,
• Alexandra SANCHEZ.

Note : que les membres extérieurs seront nommés par M. le Maire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 30 mai 2020



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2020

Conseillers élus : 19 Sous la présidence de : Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en fonction : 19 Sont présents : Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Jean-Pierre HARTMANN, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY, Monsieur Sébastien FROELS, Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL, Madame Delphine REGIS, Monsieur Valentin SCHLICHTIG.

Conseillers Présents : 16

Procurations : 3 Absents excusés : Monsieur Guillaume ADAM, Madame Sonia ADAM, Madame Magali ROY. Monsieur Guillaume ADAM donne procuration à Monsieur Philippe FUCHS. Madame Sonia ADAM donne procuration à Monsieur Robert FEIGENBRUGEL. Madame Magali ROY donne procuration à Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick CERVERA.

N°: 14/2020

Certifié exécutoire,
Affiché et envoyé en
Préfecture le 5/06/2020
Le Maire,



Objet : Désignation des représentants de la commune au conseil de l'école primaire Jules Verne

Les enfants de la Commune de Niederhausbergen sont scolarisés à l'école primaire « Jules Verne ».

M. le Maire expose que dans chaque école est institué un conseil d'école. Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur de l'école, président,
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école,
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents,
- le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Le conseil d'école exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école,
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire,

- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous les avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école),
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

Le Conseil municipal ayant entendu l'explication de Monsieur le Maire, après en avoir débattu et délibéré,

Décide : de désigner comme représentants de la commune au sein du conseil d'école de l'école primaire Jules Verne : Madame Magali ROY, en tant que titulaire et Madame Alexandra SANCHEZ, en tant que suppléante.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 30 mai 2020



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2020

<u>Conseillers élus</u> :	19	<u>Sous la présidence de</u> : Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.
<u>Conseillers en fonction</u> :	19	<u>Sont présents</u> : Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Jean-Pierre HARTMANN, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Valérie HETZEL-UMBRICT, Madame Sophie TABERLY, Monsieur Sébastien FROELS, Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL, Madame Delphine REGIS, Monsieur Valentin SCHLICHTIG.
<u>Conseillers Présents</u> :	16	
<u>Procurations</u> :	3	<u>Absents excusés</u> : Monsieur Guillaume ADAM, Madame Sonia ADAM, Madame Magali ROY. Monsieur Guillaume ADAM donne procuration à Monsieur Philippe FUCHS. Madame Sonia ADAM donne procuration à Monsieur Robert FEIGENBRUGEL. Madame Magali ROY donne procuration à Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick CERVERA.

N°: 15/2020

Certifié exécutoire,
Affiché et envoyé en
Préfecture le 5/06/2020
Le Maire,



Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de la commission consultative de gestion de l'AAEN

L'Association des Amis de l'Ecole de Niederhausbergen, gère le périscolaire, la cantine pour les enfants de l'école Jules Verne et l'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires. La commune met à disposition de l'association les bâtiments nécessaires pour que ce service primordial puisse être assuré.

Dans le cadre de la convention régissant les relations entre la commune et l'AAEN, une commission consultative de gestion a été créée afin de permettre à la commune et à l'AAEN d'évoquer dans une instance les différentes questions de fonctionnement de la structure.

La commission se réunit au minimum deux fois par an, au maximum une fois par trimestre à l'initiative de la mairie et comprend les membres suivant :

- deux délégués du comité,
- un représentant du personnel,
- deux délégués du Conseil municipal (le maire ou son représentant et un élu),
- deux délégués des parents utilisateurs.

Le Conseil municipal ayant entendu l'explication de Monsieur le Maire, après en avoir débattu et délibéré,

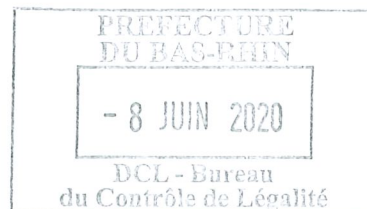
Décide : de désigner comme représentant de la commune au sein de la commission consultative de gestion de l'AAEN Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur Patrick CERVERA et Madame Delphine REGIS ne participent pas au vote.



Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 30 mai 2020



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2020

Conseillers élus : 19 Sous la présidence de : Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en fonction : 19 Sont présents : Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Jean-Pierre HARTMANN, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Valérie HETZEL-UMBRICT, Madame Sophie TABERLY, Monsieur Sébastien FROELS, Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL, Madame Delphine REGIS, Monsieur Valentin SCHLICHTIG.

Conseillers Présents : 16

Procurations : 3 Absents excusés : Monsieur Guillaume ADAM, Madame Sonia ADAM, Madame Magali ROY. Monsieur Guillaume ADAM donne procuration à Monsieur Philippe FUCHS. Madame Sonia ADAM donne procuration à Monsieur Robert FEIGENBRUGEL. Madame Magali ROY donne procuration à Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick CERVERA.

N°: 16/2020

Certifié exécutoire,
Affiché et envoyé en
Préfecture le 31/06/2020
Le Maire,



Objet : Demande de subvention de l'AAEN

Monsieur le Maire expose que Madame la Présidente de l'AAEN a fait une demande de subvention auprès de la Commune au vu de la situation sanitaire exceptionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que l'association n'avait fait aucune demande de subvention en 2016 et très ponctuellement auparavant. En revanche, la disparition des contrats aidés, après les élections présidentielles de 2017, a eu des conséquences importantes sur les finances de l'association et par ricochet sur les finances municipales qui se doivent d'assurer les équilibres financiers de cette association qui gère le périscolaire et le centre de loisirs.

L'association mène différentes actions complémentaires afin d'équilibrer son budget (Brocante, Marche aux Flambeaux...). Or, la Brocante n'a pas pu avoir lieu cette année et la structure a été privée de revenus pendant plus de deux mois. De fortes interrogations pèsent sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs cet été.

La commune avait en date du 28 novembre 2020 prévu de verser à l'association une subvention de 40.000,00 € sur l'année 2020. Au vu de la situation, les dirigeants de l'association ont alerté la mairie sur un risque important de déficit dès cet été.

Considérant le service rendu par l'association et la nécessité de maintenir une activité périscolaire et un accueil de loisirs performant pour conserver l'attractivité de la Commune.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu et délibéré,

Décide : d'octroyer à l'association AAEN une subvention complémentaire de 20.000,00 € TTC au titre de l'année 2020.

Précise : que cette subvention fera l'objet de versements échelonnés suivant les besoins de l'association, dans la limite de 20.000,00 € TTC et que la Commune se réserve le droit de récupérer le trop perçu par l'association en cas de compte de résultat 2020 excédentaire.

Note : que cette subvention sera versée uniquement si la première subvention de 40.000,00 € TTC s'avérait insuffisante.

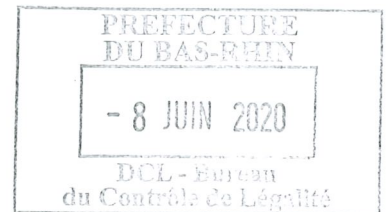
Charge : Monsieur le Maire de signer la convention correspondante et de demander les pièces comptables justifiant les demandes de l'association.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2020 pour 20.000,00 € TTC.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur Patrick CERVERA et Madame Delphine REGIS ne participent pas au vote.

Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 30 mai 2020



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2020

Conseillers élus : 19 Sous la présidence de : Monsieur le Maire, Jean Luc HERZOG.

Conseillers en fonction : 19 Sont présents : Madame Isabelle ESCH, Monsieur Robert FEIGENBRUGEL, Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE (Adjoints), Monsieur Michel WEBER, Monsieur Jean-Pierre HARTMANN, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Philippe FUCHS, Madame Valérie HETZEL-UMBRICHT, Madame Sophie TABERLY, Monsieur Sébastien FROELS, Monsieur Patrick CERVERA, Madame Alexandra SANCHEZ, Madame Sylvie REY-FEIGENBRUGEL, Madame Delphine REGIS, Monsieur Valentin SCHLICHTIG.

Conseillers Présents : 16

Procurations : 3 Absents excusés : Monsieur Guillaume ADAM, Madame Sonia ADAM, Madame Magali ROY.
Monsieur Guillaume ADAM donne procuration à Monsieur Philippe FUCHS.
Madame Sonia ADAM donne procuration à Monsieur Robert FEIGENBRUGEL.
Madame Magali ROY donne procuration à Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick CERVERA.

N°: 17/2020

Certifié exécutoire,
Affiché et envoyé en
Préfecture le 7/06/2020
Le Maire,



Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que dans les communes de plus de 1000 habitants, les Conseils municipaux doivent établir, dans les 6 mois qui suivent leur installation, un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Certaines règles doivent obligatoirement figurées dans le règlement intérieur.

Considérant l'obligation d'adopter pour les communes de plus de 1.000 habitants un règlement intérieur,

Considérant le projet de règlement intérieur, présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal ayant entendu l'explication de Monsieur le Maire, après en avoir débattu et délibéré,

Décide : d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Délibération approuvée à la majorité.

Un vote contre (Monsieur Jean-Pierre HARTMANN).



Pour copie conforme,
Niederhausbergen, le 30 mai 2020

